



D É C I S I O N D U M A I R E
PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Marchés Publics (1.1)

Mise en place d'un logiciel de gestion financière dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire avec office de production à BRIARE (45)

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en place un logiciel de gestion financière dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire avec office de production à BRIARE (45)

Vu la proposition commerciale de l'entreprise GESPRO (38 MEYLAN), en date du 02/06/2025, pour un montant de 3 830,00 € HT,

D E C I D E

Article 1 : d'approuver le devis n°DEV241010001426 de l'entreprise GESPRO (38 MEYLAN) relative à la mise en place d'un logiciel de gestion financière dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire avec office de production à BRIARE (45), pour un montant total de 3 830,00 euros HT, soit 4 596,00 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du SGC de Gien.

Fait à Briare, le 6 juin 2025



Maire,

Pierre-François BOUGUET

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



Mairie de Briare, Place Charles de Gaulle, 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr